



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 9
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le dix mars à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 6 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents (8) : COURANT Patrick ; SOMBART Jean-Pierre ; LAURENT Sylviane ; DUNOM Jean-Pierre ; MONTET Bruno ; GINIEIS Denis ; LOUSTANNOU André ; POMARET Nathalie

Excusés (2) : ROUQUETTE Karine ; BOURELLY Jean-Pierre

Procuration (1) : ROUQUETTE Karine à POMARET Nathalie

Secrétaire Séance : COURANT Patrick

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Inv. de l'année antérieure : -39 608,88 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonct. de l'année antérieure : + 791 334,49 €
Pour Rappel : Part affectée à l'Investissement (1068) : 39 608,88 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent INV - 001) de la section d'INV. de : + 57 053,78 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de FONC. de : + 36 173,03 €

RAR : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par L'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

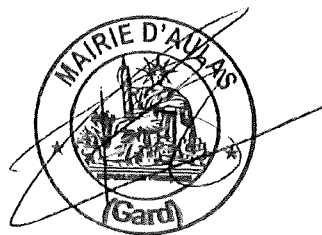
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : +787 898,64 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : +17 444,90 €

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr